

# ידיד נפש Yedid Nefesh

Le bulletin de l'AJTM

9 mai 2009 - 15 Iyyar 5769



## *Parasha Emor*

Dans la parasha **Emor**, Dieu indique à Moïse les règles de pureté que doit respecter le Grand Prêtre lorsqu'il est en contact avec des expressions de l'imperfection : ne pas toucher un cadavre, n'épouser qu'une femme vierge, n'être atteint d'aucune infirmité...

Dieu énonce ensuite les tares empêchant une bête d'être agréée, donc utilisé lors d'une offrande.

Puis Dieu fait un rappel des différentes fêtes : le shabbat, Pessah, le compte de l'Omer, Shavouot, Roch Hachana, Kippour et Soukkot.

Dieu rappelle également aux israélites qu'ils doivent apporter de l'huile d'olive pure pour les lumières de la Tente d'assignation

La parasha se clôt sur le cas d'un homme de mère israélite et de père égyptien, qui a proféré le Nom sacré : il est condamné à la lapidation



## La loi du Talion

Dans la parasha Emor, il est écrit :

שָׁבֵר, תַּחַת שָׁבֵר, עֵינַי תַּחַת עֵינַי, שֵׁן תַּחַת  
שֵׁן--כָּאֲשֶׁר יַתֵּן מוֹם בְּאָדָם, כֵּן יִנָּתֵן לוֹ

*"fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent; selon la lésion qu'il aura faite à autrui, ainsi lui sera-t-il fait." (24;20)*

La loi du talion a donné lieu à maintes interprétations. A priori, la loi semble signifier que quiconque a infligé une lésion physique à autrui doit subir la même blessure (ainsi que l'ordonnent les codes juridiques non israélites dans l'Antiquité). La loi orale pourtant dit que ce verset ne pouvait être pris au pied de la lettre car il n'y a pas moyen de savoir, par exemple, si les conséquences de la perte d'un œil pour une personne équivaudront aux conséquences de la perte d'un œil pour une autre personne.

Déjà Flavius Josèphe donnait le choix à la victime entre une compensation en argent et une application stricte de la sanction corporelle. La loi orale a retenu le principe de la compensation financière: la valeur d'un œil pour la perte d'un œil. La personne responsable de la blessure, doit des dommages pour la douleur, pour le préjudice effectivement subi, pour les frais médicaux, la perte de revenu, et tout autre préjudice consécutif à son acte. A chacun de ces éléments correspond une formule : le préjudice effectif, par exemple, est calculé sur la base de la valeur d'un esclave indemne d'un âge équivalent à celui de la victime, comparée à sa valeur s'il était blessé. De la même manière, le paiement de la gêne causée prend en compte la stature des deux parties et les circonstances dans lesquelles la lésion a été infligée.

Le seul cas où la loi du talion puisse être appliquée est celui du meurtre, passible de la peine de mort, car c'est le seul cas (la perte de vie) où la revanche peut être de même nature que la faute.

Dans le code d'Hammourabi (1730 avant l'ère chrétienne) il est stipulé que si une maison s'effondre et tue les enfants du propriétaire, c'est le fils du maçon que l'on exécutera en compensation. La Torah, par contre, indique expressément que « les pères ne seront pas mis à mort pour les fils et les

filis ne seront pas mis à mort pour les pères : chacun sera mis à mort pour son propre péché » (Deutéronome 24,16).

Si la loi du talion fut effectivement appliquée à l'époque biblique et post-biblique, elle fut généralement abolie par les lois talmudiques, bien que l'on puisse en retrouver des réminiscences jusqu'au Moyen Age et même dans les lois modernes. Le remplacement de la punition par un système de compensation ou dédommagement financier fut instauré parce que l'on pensait que la justice du talion était plus apparente qu'effective.

Mais alors que la pratique du talion devient obsolète, son principe resta considéré comme celui de la justice naturelle. Néanmoins, le précepte de Hillel stipulant que l'on ne devait pas faire à autrui ce que l'on n'aurait pas voulu pour soi-même dérive de cette attitude.

### Bibliographie :

*Dictionnaire encyclopédique du judaïsme, Bouquins, Cerf/Robert Laffont*  
*Dictionnaire de civilisation juive, Jean-Christophe Attias, Esther Benbassa, Larousse*



## Les offices

Les offices ont lieu le vendredi à 18h30 et le samedi à 10h30.

*Le cycle de lecture triennale de la Torah pratiqué à l'AJTM nous conduit cette année à lire le deuxième tiers des parashot lors des offices*

9 MAI 2009 - 15 IYYAR 5769

**PARASHA :** LÉVITIQUE EMOR 21 :1 À 24 : 23

**HAFTARA :** EZECHIEL 44 : 15 – 31

16 MAI 2009 - 22 IYYAR 5769

**PARASHA :** LÉVITIQUE BEHAR 25 :1 À 26 : 2

LÉVITIQUE BE'HOUKOTAI 26 :3 À 27 : 34

**HAFTARA :** EZECHIEL 44 : 15 – 31



## *La bibliothèque* voit le jour !

Aux moments où la synagogue est ouverte, avant et après les offices, venez découvrir des livres en libre accès.

Des documentaires et des fictions. Des livres de philosophie (Maïmonide, Spinoza...), de religion, de sociologie, d'art, d'histoire juive, sur la Shoah et Israël. Des romanciers israéliens (Amos Oz, Aharon Appelfeld...), des romanciers connus pour leur affirmation de leur identité juive (Primo Levi, Albert Cohen...), des romanciers du yiddishland (Isaac Bashevis Singer...), des romanciers reconnus pour leur talent dans le domaine du roman policier (Harry Kemelman, Batya Gour, Thierry Jonquet...), des auteurs de bandes dessinées (Joann Sfar...), la liste est longue et il y a aussi des livres pour les enfants !

**Choisissez l'ouvrage ou les ouvrages que vous voulez emprunter et notez votre emprunt sur un carnet mis à votre disposition.**

Une bibliothèque, c'est avant tout un espace de loisirs, de culture, de découvertes, de curiosités et de rencontres. Rencontres-découvertes d'auteurs, rencontres-dialogues entre lecteurs. Certains livres seront présentés pour rendre cette bibliothèque plus vivante. Les présentations se feront au gré de vos envies. Participez aux choix des livres à faire connaître. Cette bibliothèque est la vôtre. Alors, n'hésitez pas ! Feuillitez, partagez vos lectures avec les autres ! Il ne reste plus qu'à vous souhaiter bonne lecture !"

## *Prochains événements*

### **Cercle d'études : 19 mai 2009 à 20h30 à l'AJTM**

Gerard Haddad animera un cercle d'étude sur le Sefer Berechit d'après les commentaires de Y. Leibowitz

### **Soirée d'études de Shavouot : le 28 mai 2009**

**Siddour Yedid Nefesh** : Notre nouveau siddour est prêt. Vous pouvez l'acquérir avant l'office du vendredi soir. PAF : 15 euros

*Conception et réalisation : Eveline NAYMARK*